

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014, telle que modifiée (la "**Directive MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-après) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à la Directive MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

**Conditions Définitives en date du 25 avril 2019**



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**Programme d'émission de Titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 1.000.000.000 d'euros**

**Emission de titres d'un montant nominal de 15.000.000 d'euros  
portant intérêt au taux de 0,88% par an et venant à échéance le 29 avril 2030  
(les "Titres")**

Souche n°21  
Tranche n°1

Prix d'émission : 100,00%

Agent Placeur  
**NATIXIS**

64

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 31 mai 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 18-215 en date du 31 mai 2018) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 26 septembre 2018 (visé par l'AMF sous le numéro 18-457 en date du 26 septembre 2018) et le second supplément au prospectus de base en date du 22 mars 2019 (visé par l'AMF sous le numéro 19-111 en date du 22 mars 2019) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Émetteur ([www.seine-et-marne.fr/Departement/Vie-de-l-Institution/Finances-departementales/Notation-financiere-et-outils-de-financement](http://www.seine-et-marne.fr/Departement/Vie-de-l-Institution/Finances-departementales/Notation-financiere-et-outils-de-financement)) et (b) disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(des) Agent(s) Payeur(s), auprès duquel(desquels) il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen.

1.	<b>Emetteur :</b>	Département de Seine-et-Marne
2.	(i) Souche n°:	21
	(ii) Tranche n°:	1
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) :	Sans objet
3.	<b>Devise Prévue :</b>	Euro (€)
4.	<b>Montant Nominal Total :</b>	15.000.000 €
	(i) Souche :	15.000.000 €
	(ii) Tranche :	15.000.000 €
5.	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6.	<b>Valeur Nominale Indiquée :</b>	100.000 €
7.	(i) <b>Date d'Emission :</b>	29 avril 2019
	(ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
8.	<b>Date d'Echéance :</b>	29 avril 2030
9.	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 0,88 % par an (autres détails indiqués ci-après)
10.	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	A moins qu'ils n'aient été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée. (autres détails indiqués ci-après)
11.	<b>Changement de Base d'Intérêt :</b>	Sans objet
12.	<b>Option de remboursement :</b>	Sans objet

- 13. Date des autorisations d'émission des Titres :** Délibération CD-2018/12/20-07/02 du Conseil départemental de l'Emetteur en date du 20 décembre 2018
- Décision n°2019-3-DF-SDDTC du Président du Conseil départemental de l'Emetteur en date du 16 avril 2019

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)**

- 14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0,88 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 29 avril de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 880 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
- (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : 29 avril de chaque année
- 15. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
- 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans objet
- 17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

- 18. Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
- 19. Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
- 20. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- 21. Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
- 22. Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Non
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non

23. **Rachat (Article 6(g)) :** Les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g).

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
25. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** TARGET
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
27. **Masse (Article 11) :** Représentant titulaire  
AETHER Financial Services  
36 rue de Monceau  
75008 PARIS  
Représentant suppléant  
Sans objet  
Rémunération : le Représentant titulaire percevra une rémunération annuelle de 350 euros hors taxe

#### GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) : Sans objet

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département de Seine-et-Marne :

Par : Emilie GANNE, Directrice des finances du Département de Seine-et-Marne  
Dûment habilitée



## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 avril 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.750 € (y compris les frais AMF)

### 2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés

### 3. NOTIFICATION

Sans objet

### 4. AUTRES CONSEILLERS

Sans objet

### 5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

### 6. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 0,88 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013415825

Code commun : 198507580

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

ty

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

CACEIS Corporate Trust  
1-3, place Valhubert  
75013 Paris  
France

**8. PLACEMENT**

Méthode de distribution :

Non syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

NATIXIS

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1;  
Règles TEFRA non applicables